



3CAG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COTEAUX - ARRATS - GIMONE



Notes de compte rendu

Réunion d'information
Taxe de séjour

Jeudi 17 Octobre 2024



3CAG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COTEAUX - ARRATS - GIMONE



- Chiffres de la taxe de séjour 2024
- Projets touristiques locaux
- Evolutions pour 2025
- Temps d'échanges



3CAG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COTEAUX - ARRATS - GIMONE

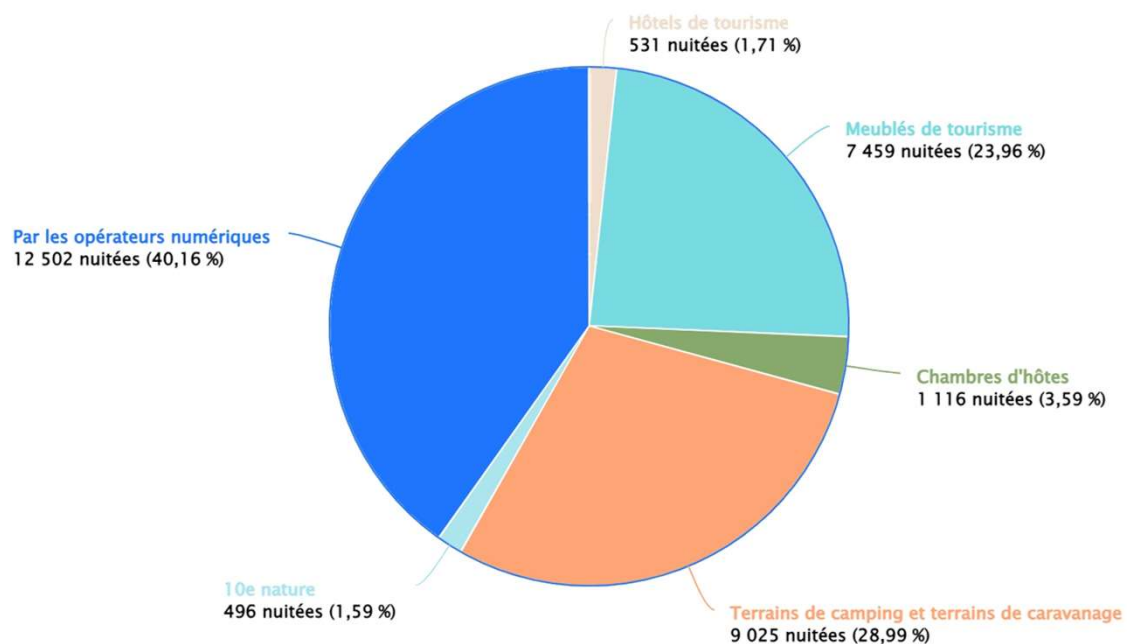


**Les chiffres de la
taxe de séjour**

Taxe de séjour 2023

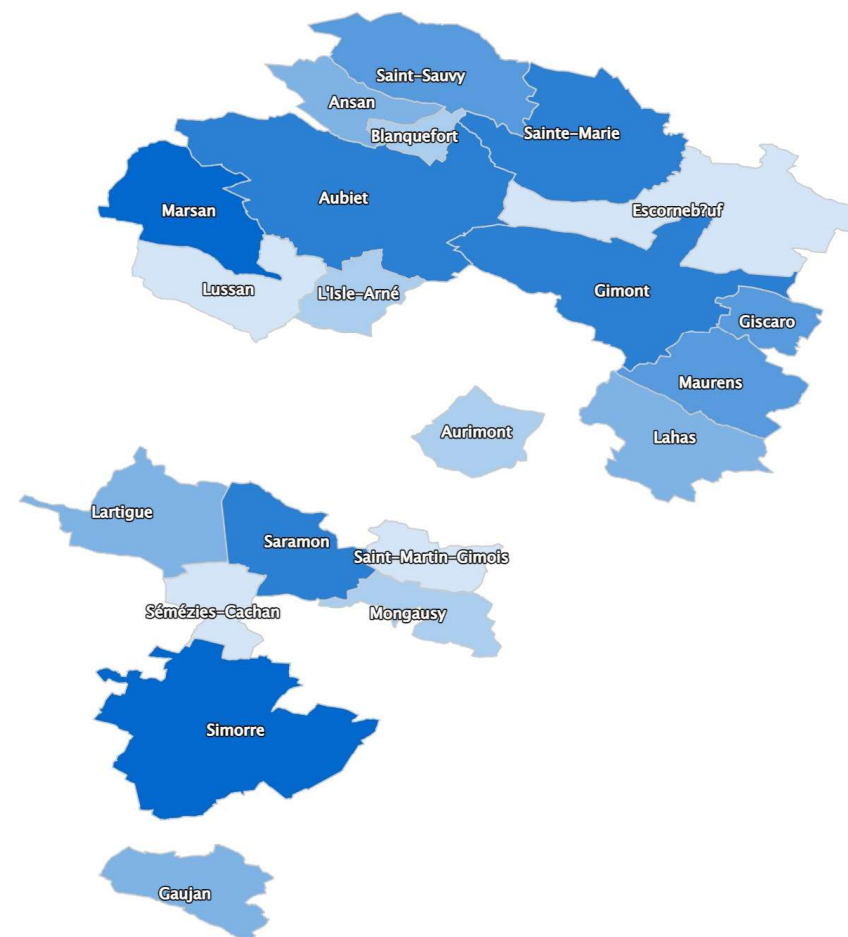
Nombre de nuitées déclarées en direct et par les opérateurs numériques

Total : 31 129 nuitées



Nombre de nuitées déclarées en direct et par les opérateurs numériques

Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone – janv. 2023 – déc. 2023



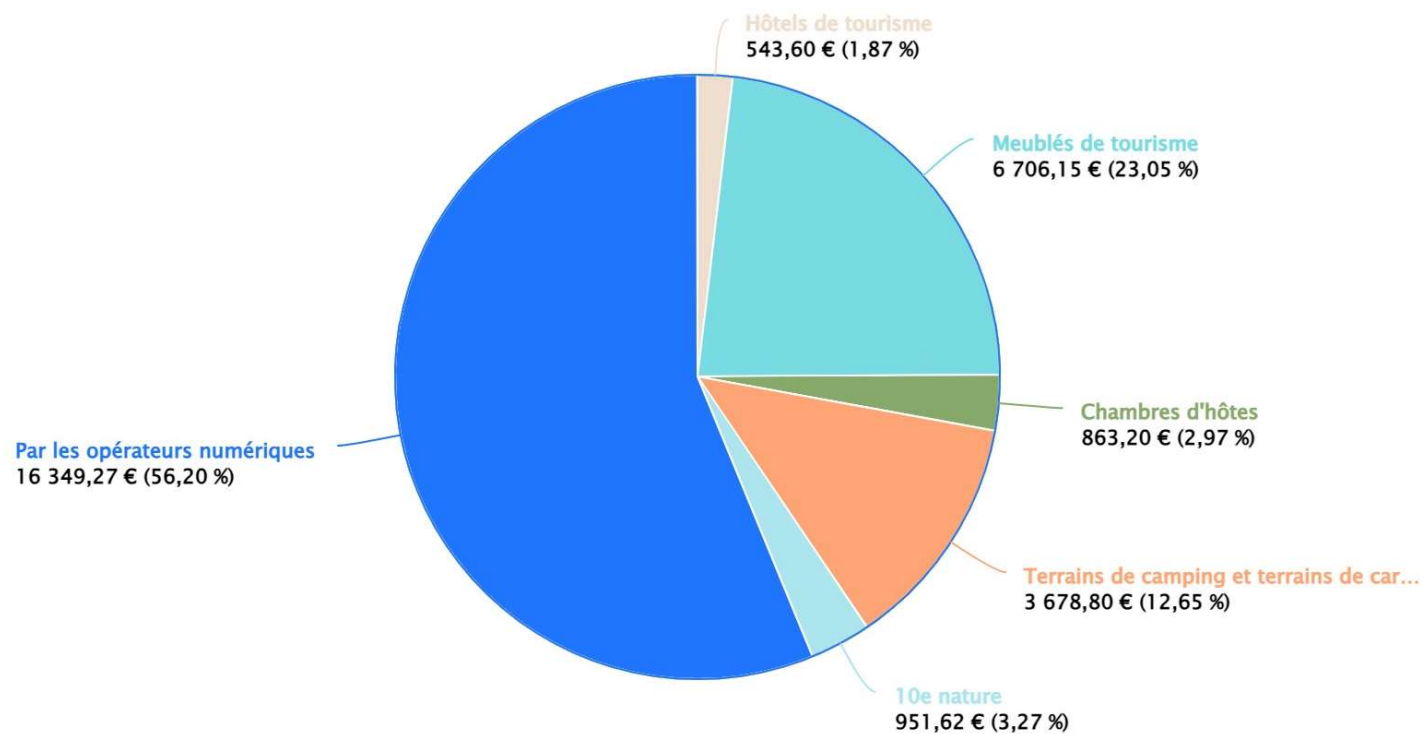
Nombre de nuitées déclarées en direct et par les opérateurs numériques (Cliquer sur la légende)
Classes :

- <= 117 nuitées
- 135 - 325 nuitées
- 331 - 747 nuitées
- 1 147 - 1 192 nuitées
- 1 773 - 3 738 nuitées
- >= 4 549 nuitées

Taxe de séjour 2023

Montants déclarés en € en direct et par les opérateurs numériques

Total : 29 092,64 €



Taxe de séjour 2024

Année : janv. 2023 - déc. 2023 En nombre d'hébergeurs actifs	Année : janv. 2024 - déc. 2024 En nombre d'hébergeurs actifs	Evolution en %
49	63	28,57

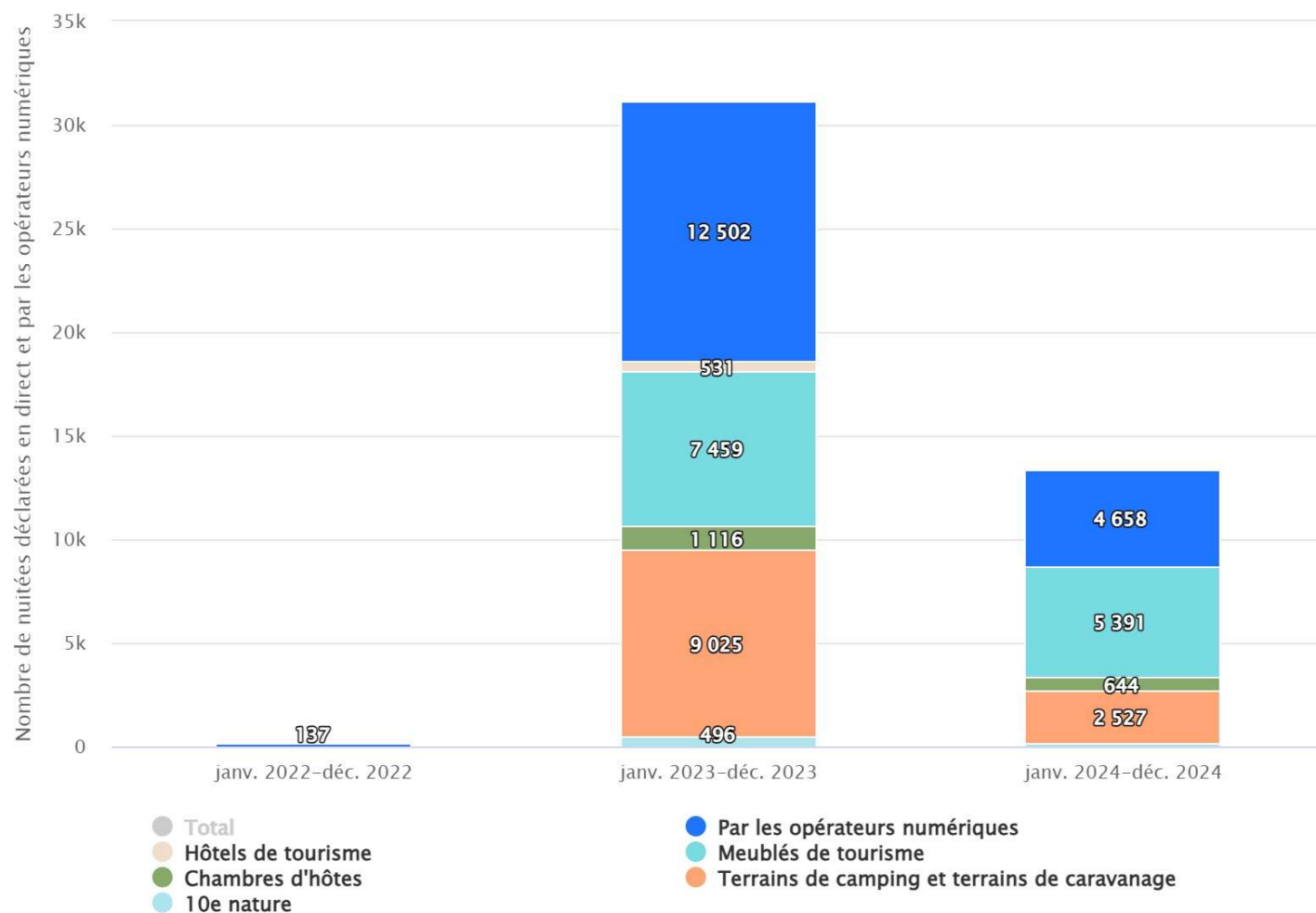
Canal de déclaration	Mois : juil. 2023 Montants en €	Mois : juil. 2024 Montants en €	Evolution en %	Mois : juil. 2023 En nombre de nuitées	Mois : juil. 2024 En nombre de nuitées	Evolution en %
Meublés de tourisme	1 208,10	828,48	-31,42	1 402	802	-42,80
Chambres d'hôtes	152,00	127,33	-16,23	190	119	-37,37
Terrains de camping et terrains de caravanage	216,20	1 323,91	512,35	739	1 848	150,07
10e nature	121,48	194,07	59,75	49	53	8,16
Par les opérateurs numériques	3 648,27	1 363,37	-62,63	2 533	613	-75,80

Canal de déclaration	Mois : août 2023 Montants en €	Mois : août 2024 Montants en €	Evolution en %	Mois : août 2023 En nombre de nuitées	Mois : août 2024 En nombre de nuitées	Evolution en %
Meublés de tourisme	1 278,15	2 311,61	80,86	1 513	2 063	36,35
Chambres d'hôtes	136,00	142,31	4,64	199	133	-33,17
Terrains de camping et terrains de caravanage	442,00	43,74	-90,10	942	162	-82,80
10e nature	123,78	102,36	-17,30	50	27	-46,00
Par les opérateurs numériques	3 888,78	1 680,49	-56,79	2 846	746	-73,79

Taxe de séjour 2024

Nombre de nuitées déclarées en direct et par les opérateurs numériques

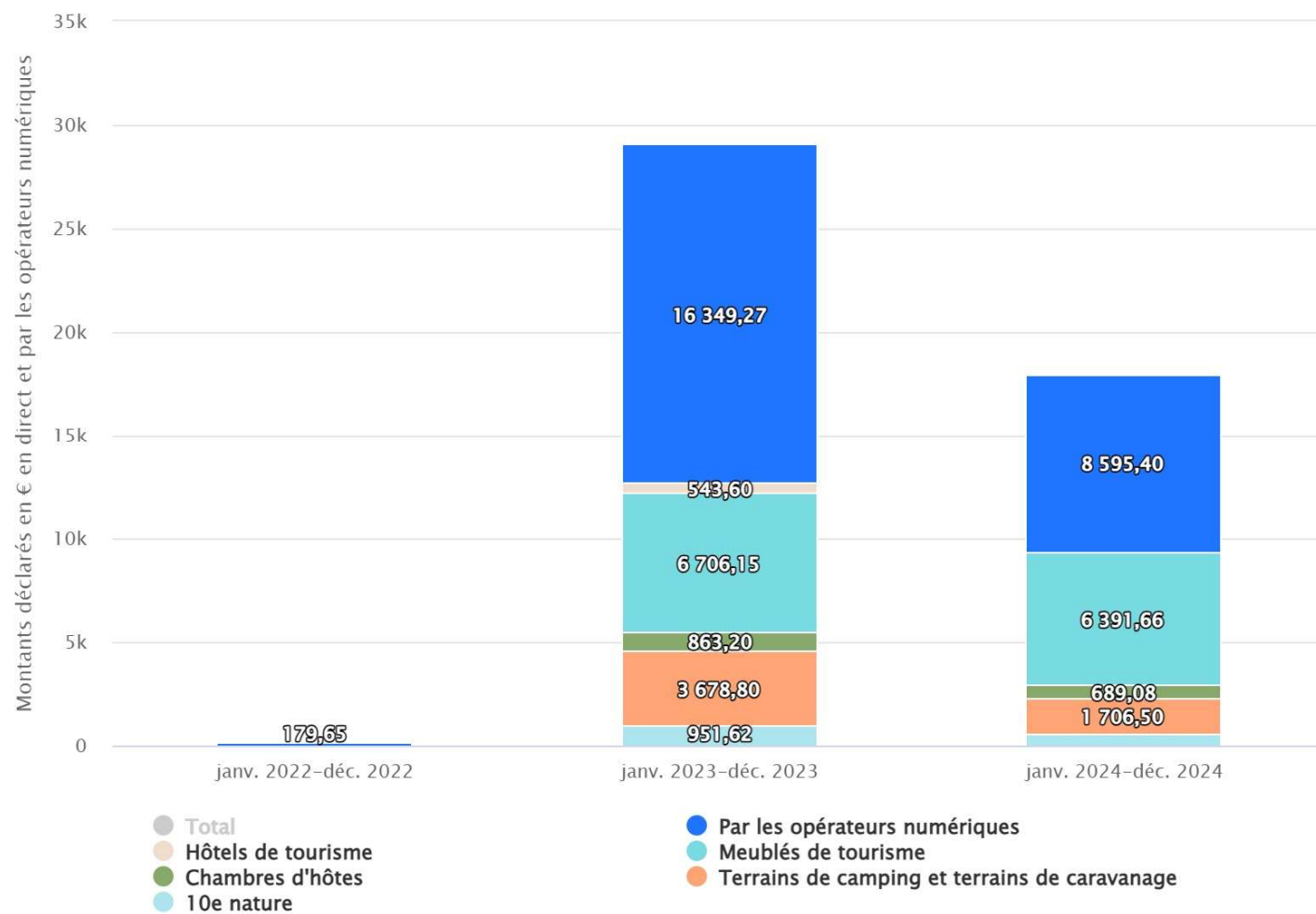
Chiffres temporaires !
- Déclarations manquantes
- Reversements des opérateurs numériques en fin d'année



Taxe de séjour 2024

Montants déclarés en € en direct et par les opérateurs numériques

Chiffres temporaires !
- Déclarations manquantes
- Reversements des opérateurs numériques en fin d'année



Hébergements par nature et classement

Autres données issues de la gestion de la taxe de séjour

Statistiques sur les hébergements : Par nature et par classement

Nature d'hébergement	Classement	Année : janv. 2023 - déc. 2023 En nombre de d'hébergements actifs	Année : janv. 2024 - déc. 2024 En nombre de d'hébergements actifs	Evolution en %	Année : janv. 2023 - déc. 2023 En nombre de lits des hébergements actifs	Année : janv. 2024 - déc. 2024 En nombre de lits des hébergements actifs	Evolution en %
Tout	Tout	58	74	27,59	666	743	11,56
Hôtels de tourisme	Tout	1	0	-100,00	24	0	-100,00
Meublés de tourisme	Tout	42	55	30,95	311	381	22,51
Meublés de tourisme	1 étoile	4	4	0	8	8	0
Meublés de tourisme	2 étoiles	9	8	-11,11	80	71	-11,25
Meublés de tourisme	3 étoiles	11	14	27,27	66	84	27,27
Meublés de tourisme	4 étoiles	6	6	0	85	85	0
Meublés de tourisme	5 étoiles	1	1	0	15	15	0
Meublés de tourisme	En attente de classement et sans classement	31	26	-16,13	226	153	-32,30
Chambres d'hôtes	Tout	8	9	12,50	30	36	20,00
Terrains de camping et terrains de caravanage	Tout	3	4	33,33	276	296	7,25
Terrains de camping et terrains de caravanage	4 étoiles	1	1	0	216	216	0
Terrains de camping et terrains de caravanage	En attente de classement et sans classement	2	3	50,00	60	80	33,33
10e nature	Tout	4	6	50,00	25	30	20,00

Bilans annuels

- ▶ Proposition d'envoi d'un rapport annuel aux hébergeurs
 - Analyse des déclarations et reversements sur l'année civile écoulée
 - Comparatif avec N-1
 - Rapport d'activités de l'OT
 - Plan d'actions





3CAG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COTEAUX - ARRATS - GIMONE



Projets touristiques

Légende

-  Réalisé en 2024
-  En cours de réalisation

- ▶ Gratuité des services proposés par l'office de tourisme pour les prestataires du territoire depuis le 1^{er} Janvier 2024



- Qualification des chemins de randonnée pédestre labellisés PR[®] sur la 3CAG - *engagement de la 3CAG pour l'entretien des chemins*



- Ouverture d'un nouveau PR[®] fin Juin



- Installation d'une vitrine « randonnée » au départ du nouveau PR[®] à Gimont



- *Question sur l'entretien du GR®653 (balisage manquants, pèlerins qui se perdent depuis L'Isle-Jourdain)*

Réponse :

C'est le Conseil Départemental qui gère l'entretien et le balisage du GR®653. Néanmoins, l'office de tourisme peut, en plus du « Guide du marcheur sur le GR®653 » créé un plan détaillé de la zone et du parcours, qui pendant la période de travaux de déviation de la RN124, peut poser problème.

► Création de documentation spécifique pour la valorisation du patrimoine



► Installation d'un panneau informatif aire de camping-cars à Gimont



► Création d'un jeu de piste à Gimont



■ Changement de système d'information touristique

(amélioration de la communication sur le site internet de l'OT, utilisation d'une base de données nationale)



■ Envoi d'une newsletter avec le programme des animations toutes les semaines en été et tous les quinze jours le reste de l'année.



■ Publication de l'agenda en story Instagram



► Projets à venir

- Re-edition du Topoguide « Le Gers à Pieds® »
- Site web mutualisé à l'échelle de la destination Gers
- Refonte de la brochure de l'OT
- Création de nouveaux PR® et [liaison pédestre entre Gimont et Escorneboeuf \(vers la chapelle St Jean\) en cours.](#)

▣ Vos suggestions pour 2025 ?

- *Fournir des détails de parcours à vélo*

Réponse : Il existe une carte « Le Gers à Vélo ». L'OT peut en mettre en disposition des hébergeurs qui le souhaitent lors de leur commande de documentation. Des parcours adaptés aux vélos à assistance électrique sont également disponible numériquement sur le site de l'OT ou les site comme Outdoor Active.

- *Aménager des lieux pour les marcheurs (tables de pique-nique, bancs...)*

Réponse : L'aménagement incombe aux mairies mais l'OT peut être force de proposition pour ce type de projet.

- *Installer des panneaux routiers pour le partage de la route entre véhicules, marcheurs, cyclistes etc.*

Réponse : Il s'agit d'une compétence départementale et des missions de la DDT. L'OT peut éventuellement faire remonter cette attente aux mairies concernées.

- *Développer les aires de camping-cars pour favoriser la fréquentation du territoire.*

Réponse : à ce jour il n'y a que l'aire de camping-car de Gimont, le camping Domaine Aramis à Marsan et le camping à Simorre. Ces lieux sont privés ou gérés par les mairies. Il s'agit donc de motiver les communes à mettre en place ce type d'installation (point d'eau, stationnement, vidange, électricité...).



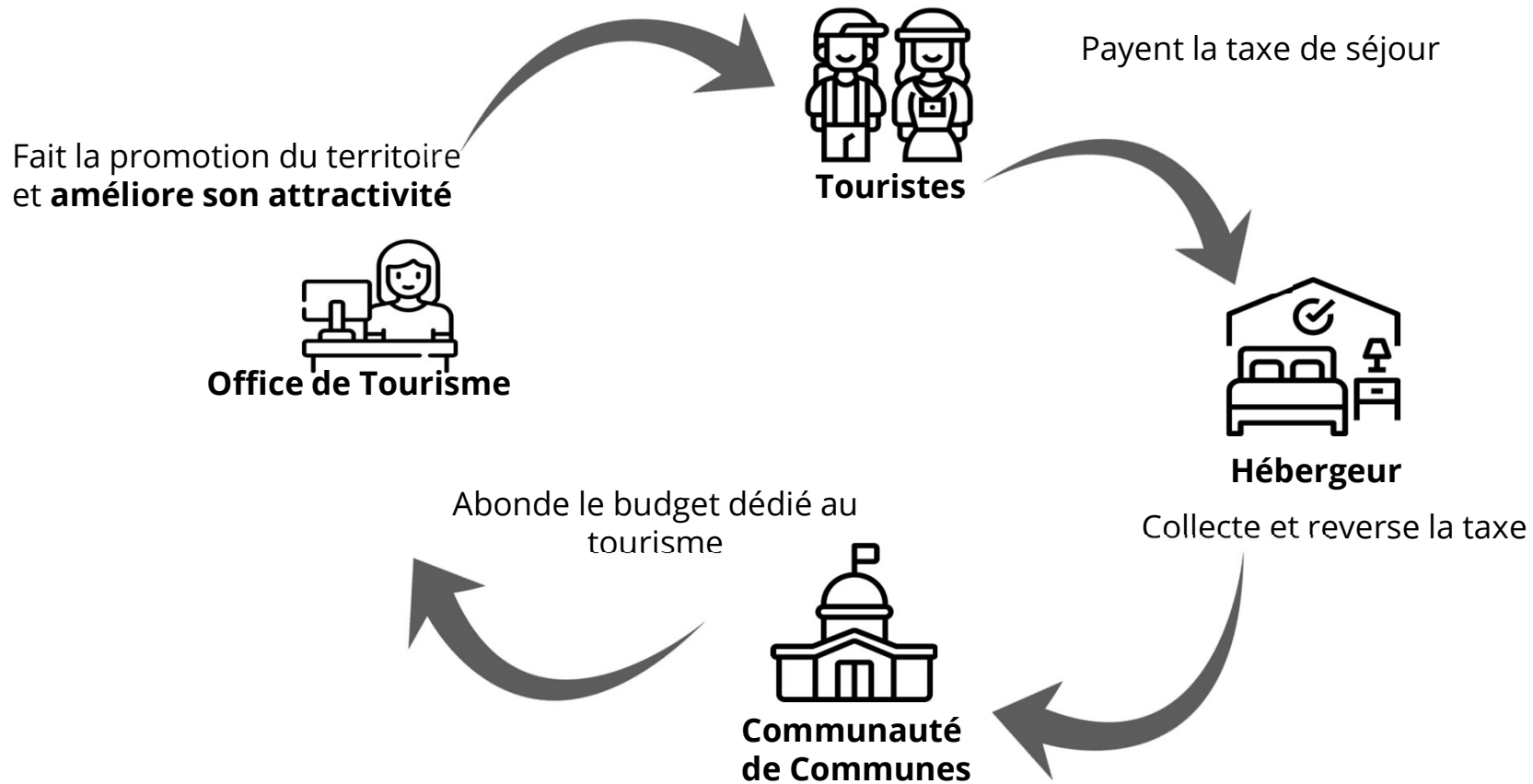
3CAG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COTEAUX - ARRATS - GIMONE



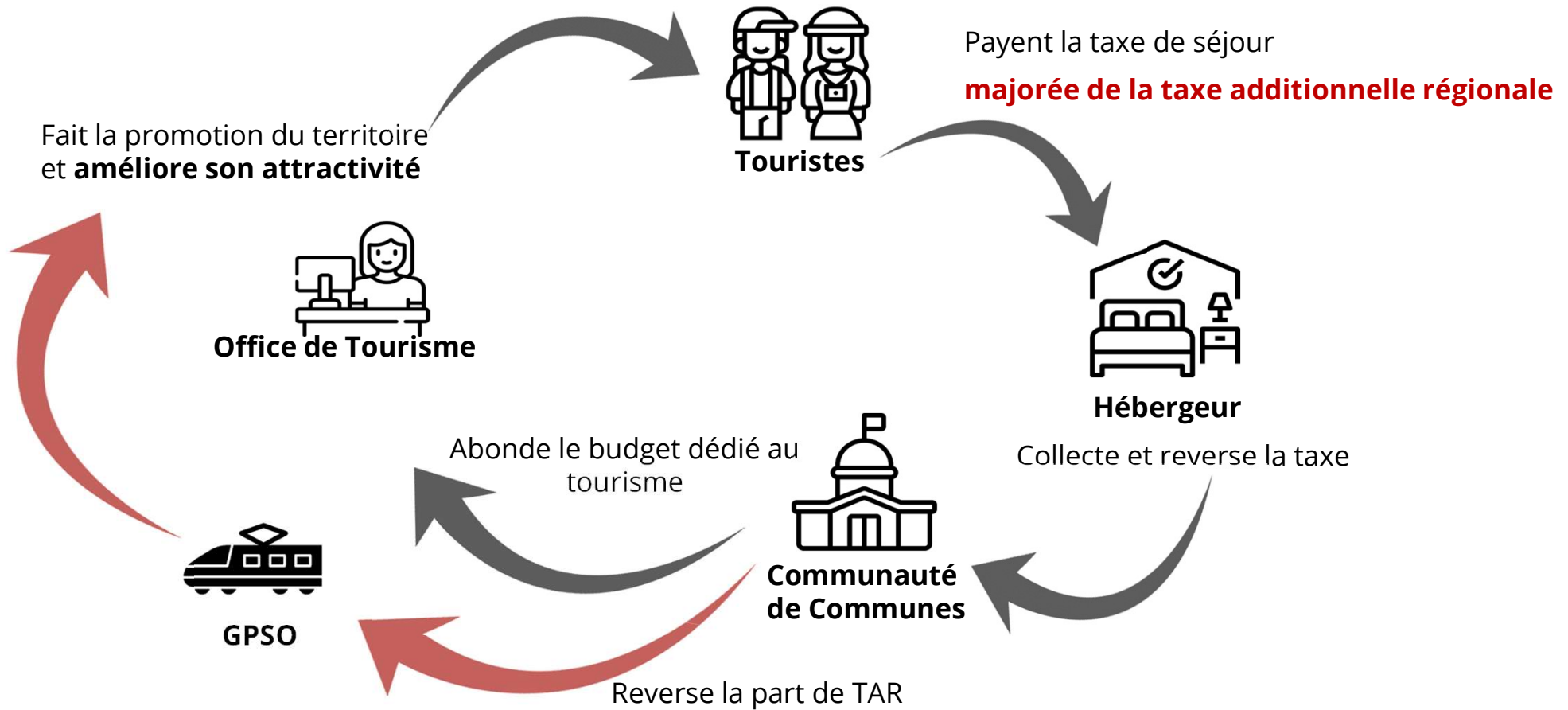
Evolutions pour 2025

Taxe de séjour



Taxe Additionnelle **Régionale** (TAR)

1^{er} Janvier 2024

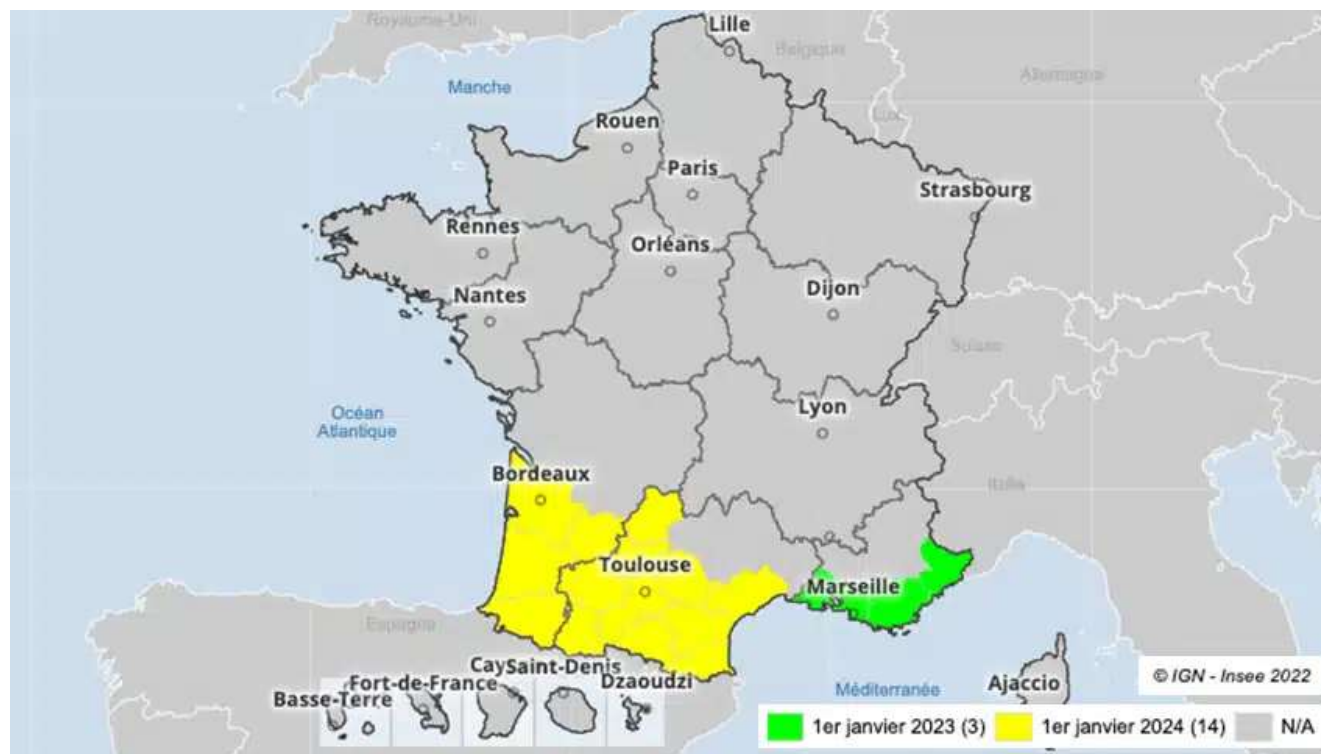


Taxe additionnelle régionale (TAR)

L'article 76 du Projet de Loi Finances 2023 instaure une taxe additionnelle régionale (TAR),

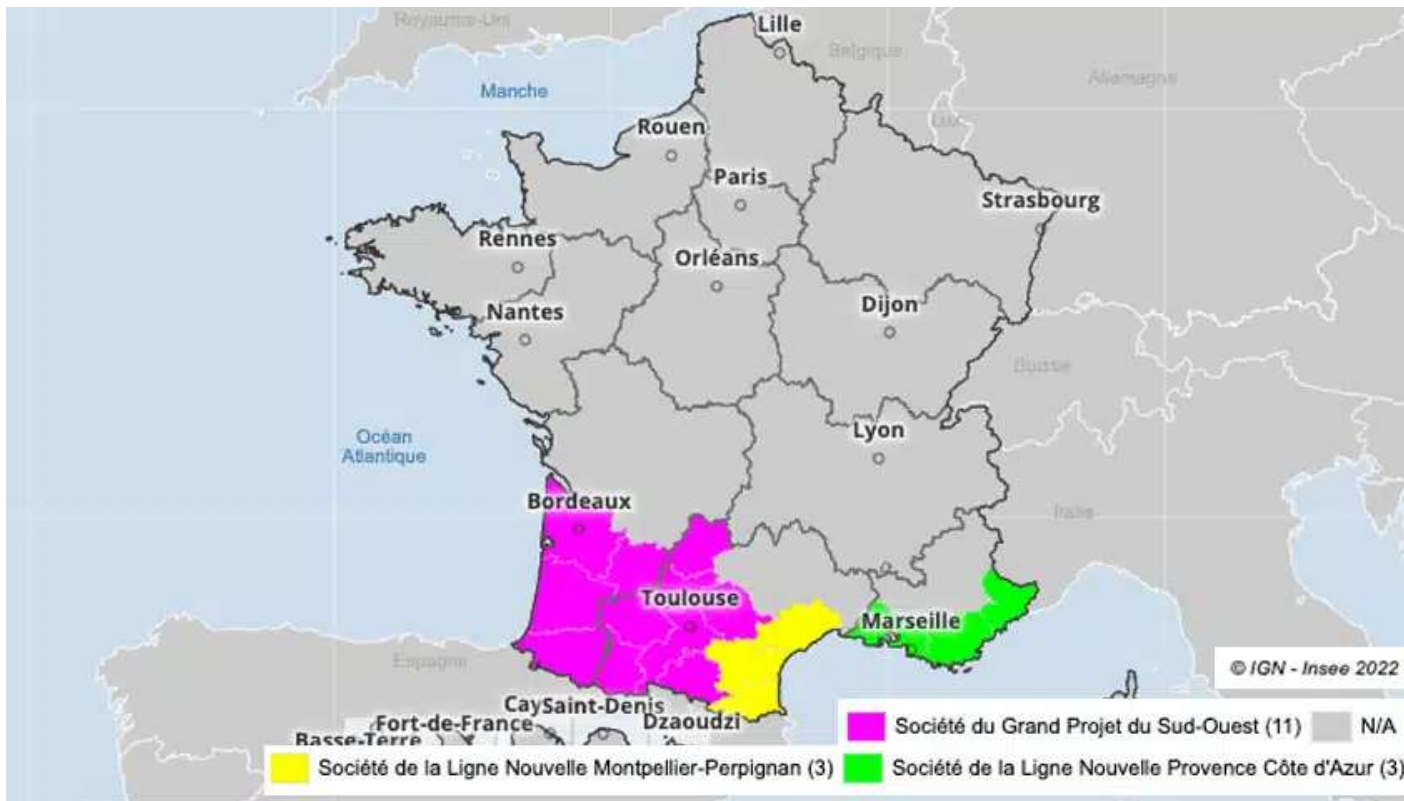
Selon les départements, la TAR entre en vigueur dès le 1er janvier 2023 ou **à compter du 1er janvier 2024**.

Cette TAR majore les tarifs délibérés de **34%**.

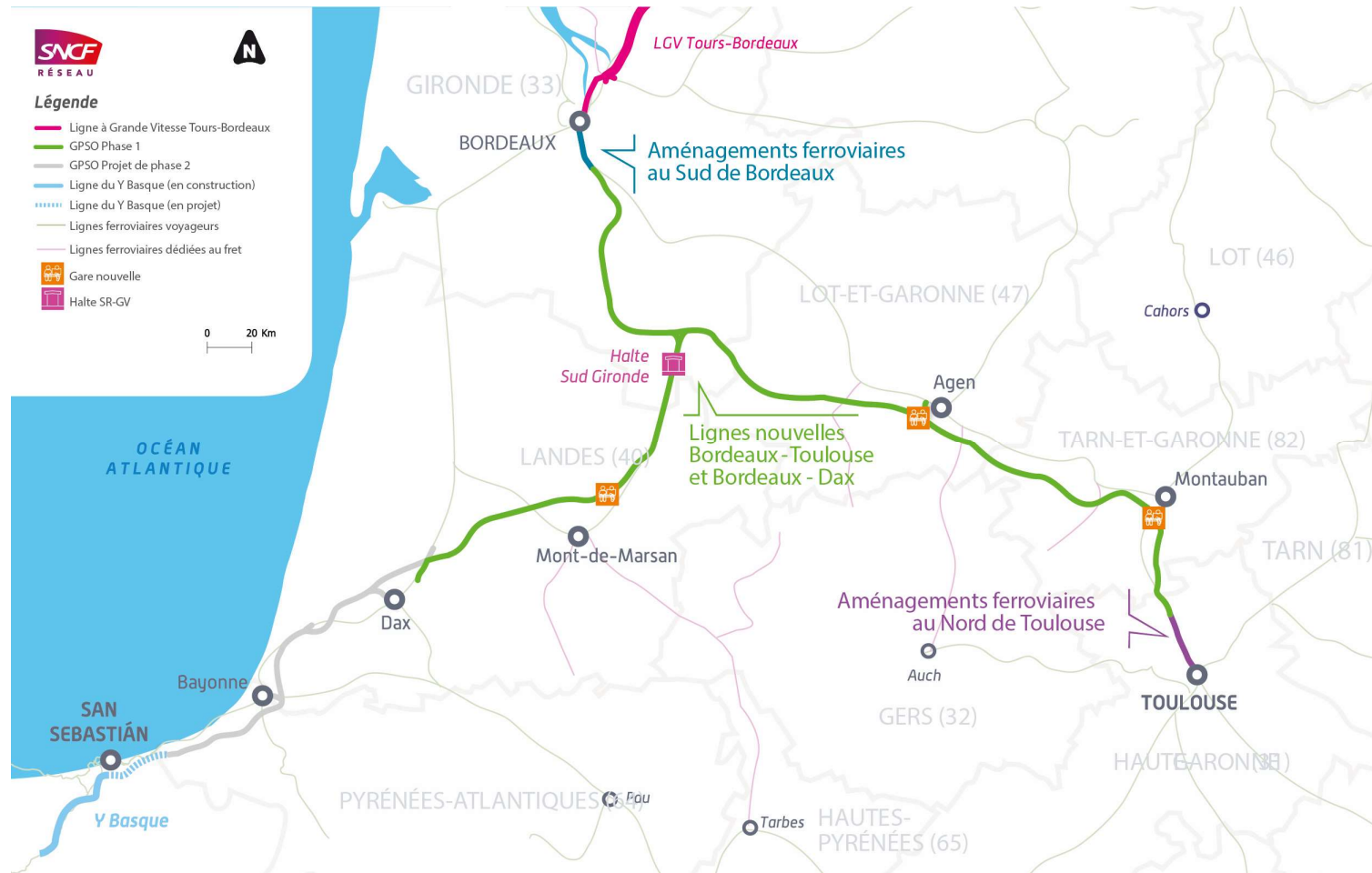


Taxe additionnelle régionale

Dans le Gers, la TAR perçue sera au bénéfice de : *La Société du Grand Projet du Sud Ouest.*

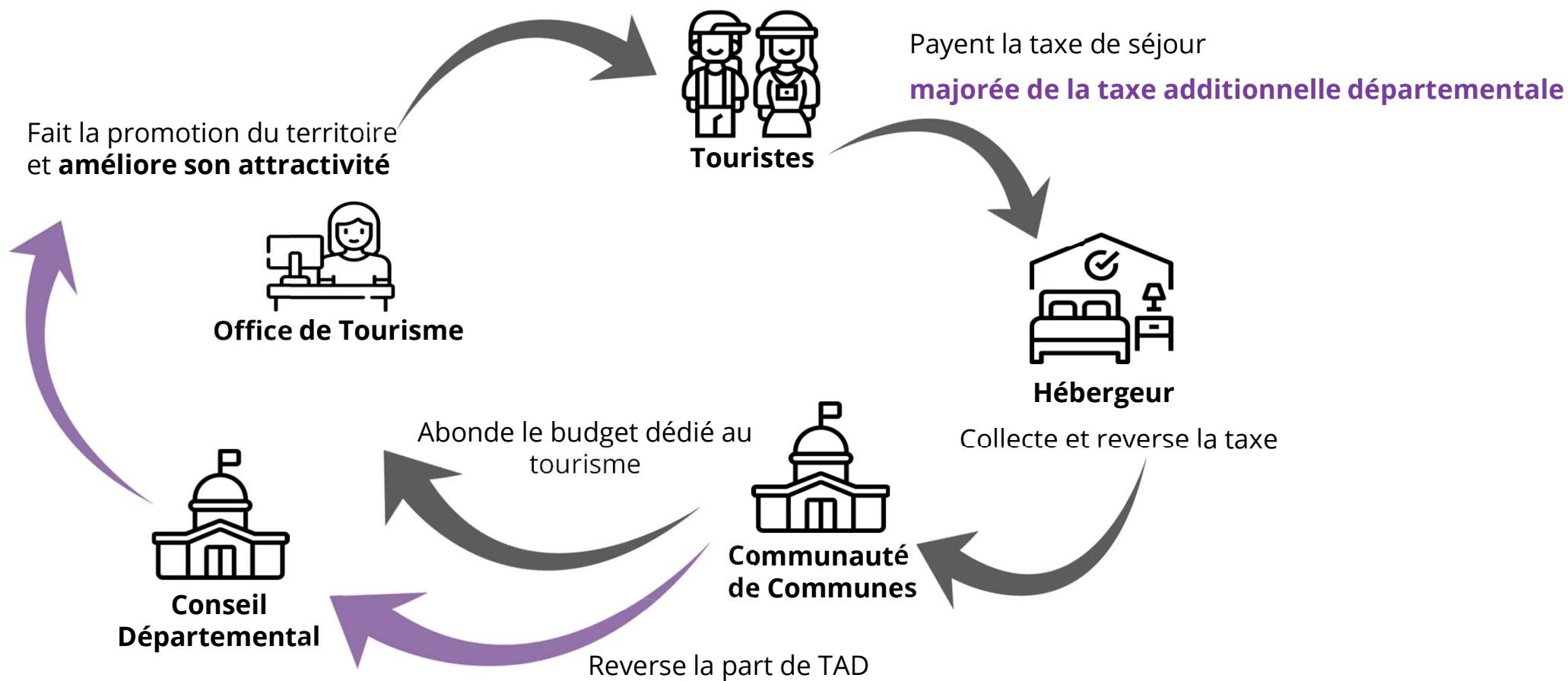


Grand Projet ferroviaire du Sud Ouest (GPSO)



[Détails sur le Grand Projet ferroviaire du Sud Ouest](#)

Taxe Additionnelle Départementale (TAD)



Taxe Additionnelle Départementale (TAD)

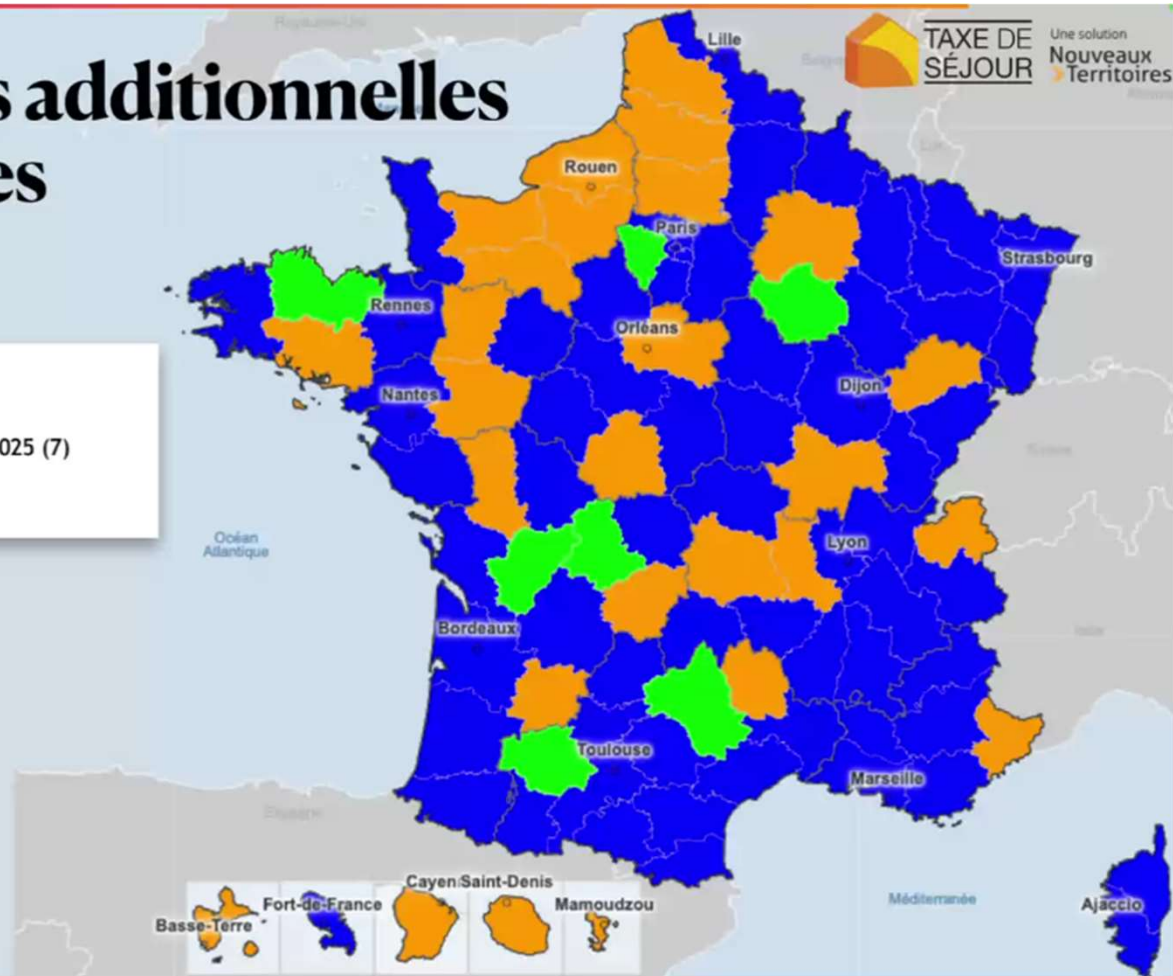
1^{er} Janvier 2025

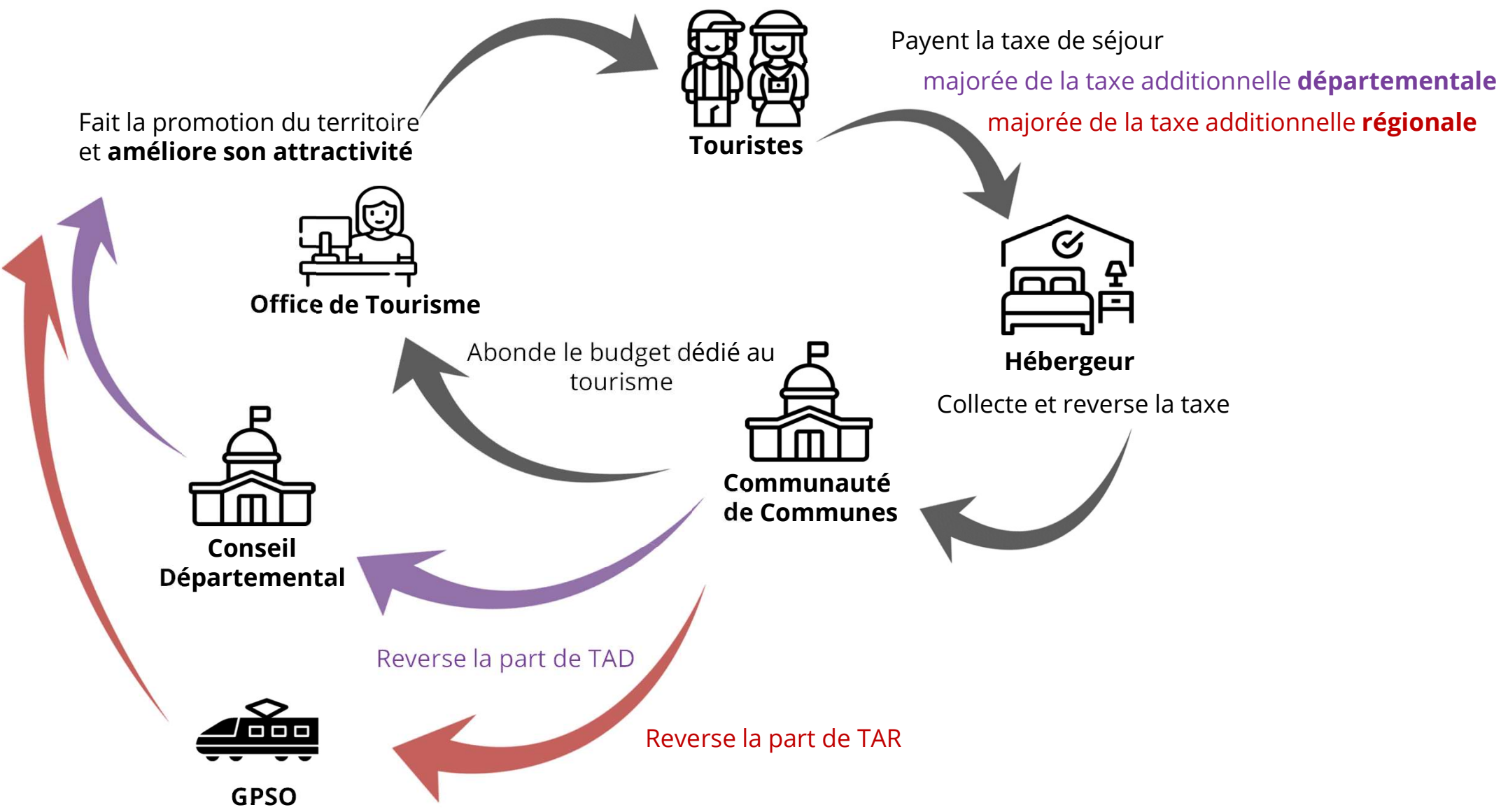
7 nouvelles taxes additionnelles Départementales

En 2025

- Avec TAD à 10% (67)
- Avec TAD à 10% à compter de 2025 (7)
- Sans TAD à 10% (27)

- 10 - Aube
- 12 - Aveyron
- 16 - Charente
- 22 - Côtes-d'Armor
- 32 - Gers
- 78 - Yvelines
- 87 - Haute-Vienne





Tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2025

Catégories d'hébergement	Tarif plancher 2025	Tarif plafond 2025	TARIFS 3CAG	Taxe Additionnelle Régionale 34%	Taxe Additionnelle Départementale 10%	TARIFS CLIENTS (TAR et TAD incluses)
Palaces	0,70 €	4,80 €	3,00 €	1,02 €	0,30 €	4,32 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,50 €	1,80 €	0,61 €	0,18 €	2,59 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,50 €	0,51 €	0,15 €	2,16 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1,20 €	0,41 €	0,12 €	1,73 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,90 €	0,31 €	0,09 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,27 €	0,08 €	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,20 €	0,06 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,068 €	0,020 €	0,29 €
	Taux minimum	Taux maximum	Taux			
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5%	tarif par adulte et par nuit majoré de 34% et de 10%		

Tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2025

Catégories d'hébergement	TARIFS 3CAG	Taxe Additionnelle Régionale 34%	Taxe Additionnelle Départementale 10%	TARIFS CLIENTS (TAR et TAD incluses)
Palaces	3,00 €	1,02 €	0,30 €	4,32 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €	0,61 €	0,18 €	2,59 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,51 €	0,15 €	2,16 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €	0,41 €	0,12 €	1,73 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,31 €	0,09 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,80 €	0,27 €	0,08 €	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,20 €	0,06 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,068 €	0,020 €	0,29 €
	Taux			
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	tarif par adulte et par nuit majoré de 34% et de 10%		

- La part de taxe de séjour (votée par la 3CAG) reste sur le territoire (cf projets présentés)
- La part de TAR est reversée à GPSO
- La part de TAD est reversée au Conseil Départemental du Gers

Tarifs proportionnels

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement :

le tarif applicable par personne et par nuitée est de **5%** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 3€).

Sur ce tarif, se calculent :

- 34% pour la part de taxe additionnelle régionale (TAR)
- 10% pour la part de taxe additionnelle départementale (TAD)

Le montant total de la taxe est le résultat de la taxe de séjour + part de TAR + part de TAD

Exemples de calcul

Tarif fixe



Tarif adopté
par
délibération

1,20€

TAR
34%

$$1,20€ \times 34\% = 0,408€$$

TAD
10%

$$1,20€ \times 10\% = 0,12€$$

Arrondi à 2 décimales

0,41€

+

=

0,12€

1,73€

Tarif global à appliquer
par nuit par personne

Tarif proportionnel

Tarif de la nuit 500€ / nombre d'occupants (4 personnes) = 125€

5% de 125€ = 6,25€ > **plafonnement = 3€**

TAR
34%

$$3€ \times 34\% = 1,02€$$

TAD
10%

$$3€ \times 10\% = 0,30€$$

4,32€

Tarif de la nuit 190€ / nombre d'occupants (4 personnes) = 47,50€

5% de 47,50€ = 2,38€

TAR
34%

$$2,38€ \times 34\% = 0,8092€$$

TAD
10%

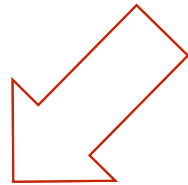
$$2,38€ \times 10\% = 0,238€$$

0,81€

0,24€

3,43€

Quel que soit le canal de commercialisation, la taxe de séjour est due



Réservations en direct
(client – hébergeur)



**TAXE DE
SÉJOUR**
www.taxesejour.fr



Intermédiaires de paiement:

- Airbnb
- HomeAway Aritel
- Le Bon Coin
- Booking.com
- Gîtes de France, Clé Vacances,
- Autres sites web dont étrangers (plus de 300 acteurs actifs sur le territoire français)
- Agences immobilières



Booking affiche le montant global de la taxe de séjour par location mais ne la reverse pas forcément directement à votre place si vous êtes identifiés comme « professionnel ».

Or pour Booking le simple fait de fournir un numéro SIRET dans votre espace propriétaire suffit à vous faire entrer dans le champ professionnel.

- ▶ Vérification des profils « hôtes professionnels »
- ▶ Vérification dans la fiche du bien enregistré (meublé ou chambre d'hôtes) et son classement
- ▶ Relevés de paiement de Booking

S'il y a une colonne TS en soustraction c'est que Booking a collecté la TS, si la colonne TS n'y est pas : Booking n'a pas collecté, c'est à l'hébergeur de le faire.

Pour trouver les relevés de paiement aller sur l'onglet « comptabilité » puis « informations de paiement » puis « relevé de paiement »

Si vous êtes concernés, n'hésitez pas à prendre rdv avec l'OT pour en savoir plus.

Rappel

Les exonérations

- ▶ Les mineurs (les moins de 18 ans) ;
- ▶ Les titulaires d'un contrat de travail **saisonnier employés dans la communauté** ;
- ▶ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Un portail d'information en ligne

- Répondre à toutes vos questions
- Déclarer en ligne

<https://3cag.taxesejour.fr/>

The screenshot shows the homepage of the 3CAG website. At the top, there is a navigation bar with a contact number and a button labeled 'JE DÉCLARE MES NUITÉES'. The main header features the 3CAG logo and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COTEAUX - ARRATS - GIMONE'. A sidebar on the left contains various icons for navigation. The main content area is titled 'PLATEFORME D'INFORMATION, DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT DES TAXES DE SÉJOUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX ARRATS GIMONE'. Below this, there is a section for 'Meublés de tourisme et chambres d'hôtes' with a button for 'EN SAVOIR PLUS'. The background of the page features a photograph of a town with a church spire.

Un portail d'information en ligne

UNE QUESTION SUR LA TAXE DE SÉJOUR ? Tél : 05 62 67 77 87 | Courriel : [✉](#)

JE DÉCLARE MES NUITÉES

3CAG
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CANTONS DE LA GIRONNE

NAVIGATION

- Meublés de tourisme et chambres d'hôtes
- Régime fiscal
- Opérateurs numériques
- Une procédure simple
- Documents utiles
- Période de perception
- Qui paie la taxe de séjour ?
- Tarifs & mode de calcul de la taxe**
- Taxe additionnelle
- Publicité
- Déclaration
- Reversement
- Droits et obligations
- Classement touristique
- Retour en haut de la page

D'INFORMATION, DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT
DE SÉJOUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
CANTONS DE LA GIRONNE

de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement ou aux dépenses de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

tourisme et chambres d'hôtes

Prenez connaissance de vos obligations déclaratives et effectuez vos déclarations préalables.

EN SAVOIR PLUS

TAXE DE SÉJOUR

VOIR LA LISTE DES COMMUNES

Ecoutez

Un portail d'information en ligne

UNE QUESTION SUR LA TAXE DE SÉJOUR ? Tél : 05 62 67 77 87 | Courriel : [✉](#)

3CAG
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CANTONS DE
RATS GIMONE

JE DÉCLARE MES NUITÉES

NAVIGATION

- Meublés de tourisme et chambres d'hôtes
- Régime fiscal
- Opérateurs numériques
- Une procédure simple
- Documents utiles
- Période de perception
- Qui paie la taxe de séjour ?
- Tarifs & mode de calcul de la taxe
- Taxe additionnelle
- Publicité
- Déclaration
- Reversement
- Droits et obligations
- Classement touristique
- Retour en haut de la page

Ecoutez

TAXE DE SÉJOUR

D'INFORMATION, DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT
DE LA TAXE DE SÉJOUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
RATS GIMONE

constituée sur le territoire.

de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement ou aux dépenses de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

[VOIR LA LISTE DES COMMUNES](#)

tourisme et chambres d'hôtes

Prenez connaissance de vos obligations déclaratives et effectuez vos déclarations préalables.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Un portail d'information en ligne

The screenshot displays a user interface for the 3CAG website. At the top left is the logo for 'TAXE DE SÉJOUR' and '3CAG COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COTEAUX - ARRATS - GIMONT'. The top navigation bar includes 'JE DÉCLARE' with a notification icon, 'Revenir à l'administration', and the user name 'HÉLÈNE'. The main content area is divided into several sections:

- MES ACTIONS**: A section titled 'DÉCLARATIONS' with a message: 'Bravo, vous êtes à jour de vos déclarations ! Dernière déclaration enregistrée : le 02/10/2024 pour *La Gimonière*'.
- ACTUALITÉS**: A section titled 'INVITATION' with a message: 'Nous vous invitons à participer à la réunion d'information sur la taxe de séjour, le Jeudi 17 Octobre 2024, à 18h30, à l'amphithéâtre de la 3CAG, 53 boulevard du Nord, 32200 Gimont. Un mail d'invitation vous a été transmis le 30/09 et vous retrouverez le courrier sur votre tableau de bord dans "Mes Documents".' Below the text are navigation buttons for '1', '2', '3', and 'Suivant'.
- FERMETURES À VENIR**: A section with a calendar icon and the text 'AUCUNE FERMETURE ENREGISTRÉE'.
- HÉBERGEMENTS ACTIFS**: A section listing 'LA GIMONNIÈRE | Chambre d'hôtes | REEL' with a 'VOIR' button.

On the left side, there is a vertical navigation menu under the heading 'TABLEAU DE BORD'. The menu items are: 'MES HÉBERGEMENTS', 'MES DÉCLARATIONS', 'MES RÈGLEMENTS', 'MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS', 'MES DEMANDES', 'MES DOCUMENTS', 'MON SIMULATEUR', and 'PORTAIL D'INFORMATIONS'. A red circle highlights this menu and the 'ACTUALITÉS' section.

Question :

Est il possible que les documents dans « Mes documents » soient classés par ordre alphabétique ou par date de publication?

Réponse : La demande sera formulée auprès du prestataire du site.

Réponse du prestataire du site au 22/10/2024 :

Nous avons noté votre besoin. Après que le principe d'ordonnancement ait été validé par l'équipe éditoriale, j'ai fait la demande d'évolution auprès de notre service développement.

Pour information, il a été validé que les documents dans l'espace hébergeurs serait affichés dans cet ordre :

- 1. Guide de la facturation des tarifs fixes.pdf*
- 2. Guide de la facturation du tarif proportionnel.pdf*
- 3. Affiche des tarifs fixes.pdf*
- 4. Affiche du tarif proportionnel.pdf*
- 5. Guide de la télédéclaration.pdf*

À partir du 6. seront affichés en premier les documents de type "délibération". S'il y a plusieurs délibérations, elles seront classées de la plus récente à la plus ancienne en utilisant la date de la délibération qui est obligatoire à renseigner quand on sélectionne ce type de document.

Puis seront ajouter les autres documents qui seront classés du plus récent au plus ancien.

Un outil à votre disposition

Pour calculer le montant à percevoir :



1 CLIQUEZ SUR LE TARIF OU LE POURCENTAGE ci-dessous

Catégories d'hébergements	Tarif taxe (*)
Palaces	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €

Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)

5,00 % + taxe additionnelle

2 SAISISSEZ vos informations

Calcul du montant à percevoir pour un séjour	
5,00 % + taxe additionnelle (Taux applicable)	
<input type="text" value="100"/>	Tarif de la nuit HT (en euros)
<input type="text" value="4"/>	Nombre d'occupants
<input type="text" value="7"/>	Nombre de nuits
<input type="text" value="3"/>	Nombre de personnes assujetties non exonérées

- Tarif de la nuit / Nombre d'occupants = **25,00€**
- 5% de **25,00€** soit **1,25€**
- Tarif taxe de séjour = **1,25€ + 10% de 1,25€** (taxe additionnelle départementale) soit **1,38€**
- À collecter : **1,38€** (tarif de la taxe de séjour) x 7 (nombre de nuits) x 3 (nombre d'assujettis)

21 NUITÉES soit **28,98€**

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés dans l'établissement.

(*) Taxe additionnelle de 10 % au profit du conseil départemental des Bouches-du-Rhône incluse.

Rappel

- Si vous signez un contrat de location et que entre la contractualisation et le séjour la taxe de séjour évolue alors vous devez percevoir la taxe de séjour selon les modalités applicables **au moment du séjour**. En effet, **la taxe de séjour n'est donnée qu'à titre indicatif dans un contrat de location saisonnière**. Voir <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2045>
- Si vous ne percevez pas la taxe de séjour selon les modalités en vigueur, par exemple sans appliquer le tarif majoré des taxes additionnelles, alors l'article L2333-34-1 du CGCT prévoit une amende de **150 € par inexactitude**.
- Si vous commercialisez vos nuitées **via des plateformes en ligne** qui perçoivent la taxe de séjour alors elles doivent le faire selon les **modalités applicables au moment du séjour** et doivent donc prendre en considération la majoration de 10% au 1er janvier 2025. Nous vous recommandons de vérifier que cela est bien fait et si tel n'est pas le cas de prendre contact avec le service client de votre plateforme en ligne.



3CAG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COTEAUX - ARRATS - GIMONE



Calendrier

► **Fin 2024 :**

Evolution du portail d'information <https://3cag.taxesejour.fr/>

Mise à jour des documents (affichage client, registre des séjours...)

► Parution de la Loi de finances pour 2025 au JORF entre le 29 et le 31 décembre 2024.

► **1^{er} Janvier 2025 :**

- collecte de la **taxe additionnelle départementale**

- **reversement de la taxe de séjour collectée entre le 1^{er} Mai et le 31 Décembre 2024**



3CAG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COTEAUX - ARRATS - GIMONE



Temps d'échanges

Questions et/ou remarques :

- *Les avis de sommes à payer reçus de la part du Service de Gestion Comptable d'Auch ne sont pas clairs.*

Après vérification, les documents transmis en 2024 sont légèrement différents de ceux envoyés en 2023 mais indiquent toujours dans deux tableaux les détails de la somme due, les références du titre (=facture) et l'objet de la recette (« Taxe de séjour - 01/01/2024 au 30/04/2024 » par exemple) ainsi que les modalités de règlement.

- *Les hébergeurs apprécieraient un temps de rencontres, d'échanges et de visites des hébergements du territoire.*

L'OT peut proposer des rencontres ou même des visites (sur un format équivalent à un Eductour mais plus concentré sur les hébergements ou sur le territoire).



3CAG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COTEAUX - ARRATS - GIMONE



**Merci pour votre
participation**

<https://3cag.taxesejour.fr/>

Par mail : 3cag@taxesejour.fr

Par telephone : 05 62 67 77 87